

DELIBERATION N° 410

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 4 octobre 2022**



Convocation : 28/09/2022

Affichage liste délibérations : 07/10/2022

Membres en exercice : 17

Présents : 9

PRESIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
SECRETARE : Elodie DARGAUD

Présents : Mohamed Boudjellaba, Jean Yves Caballero, Françoise Batut, Florence Meridji, Françoise Diop, Eliane Renard, Delphine Paillot, Dalila Allali, Françoise Monchanin.

Procuration : Pierrette Chevrot-Mazzocco a donné procuration à Françoise Diop. Nabiha Laouadi a donné procuration à Mohamed Boudjellaba.

Absents excusés : Camille May, Nabiha Laouadi, Pierret Chevrot-Mazzocco, Michelle Serveton, Sabine Ruton, Tiphaine Masson.

Absents : Damien Pellat, Farid Mahdadi.

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à 18 heures et 30 minutes, en grande salle Brouès

OBJET : Adoption des critères d'accessibilité aux activités seniors

Rapporteur : Monsieur BOUDJELLABA

Le service senior met en place des programmes d'activités fait d'animations, d'activités physiques de prévention ou d'activités de loisirs (ex : peinture, ...). Elles sont accessibles à tous les retraités de la commune âgés d'au moins 62 ans. Une dérogation d'âge est possible pour les personnes de moins de 62 ans en situation de handicap ou de perte d'autonomie, (qu'elle soit temporaire ou définitive), ou bénéficiant d'une mesure de protection (tutelle, ...) sur présentation de justificatifs.

A noter que le séjour annuel est ouvert seulement aux personnes à partir de 65 ans.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES
SUFFRAGES EXPRIMES AVEC
11 VOIX POUR**

DECIDE

- **D'ADOPTER** les critères d'accessibilité aux activités seniors



**Le président du CCAS
Mohamed BOUDJELLABA**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

